

APPEL A PROJETS

Financé par le

Fonds Social Européen (FSE)

« Promouvoir l'inclusion sociale par des parcours d'insertion »

Fonds européen concerné	Fonds Social Européen (FSE)
Axe du programme FSE Etat 2014-2020	<u>Axe 3</u> – Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Priorité d'investissement	<u>PI 9i</u> – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique	<u>OS 3.1</u> – Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion
Numéro de référence	FSE_31_2017_01
Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'appel à projets	8 000 000 €
Date de lancement	26 septembre 2017
Date de clôture	31 octobre 2017

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	5
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets	7
C.	Grille de critères de sélection.....	8
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	10
A.	Durée du projet	10
B.	Contenu attendu du projet	10
C.	Critères d'éligibilité	11
D.	Les coûts éligibles.....	13
1.	Coûts réels	13
2.	Taux forfaitaire	14
E.	Taux de soutien public.....	14
V.	La procédure administrative	15
A.	La sélection des projets	15
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	15
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	15
3.	Procédure de sélection des dossiers	15
B.	La vie du projet.....	16
1.	Mise en œuvre du projet.....	16
2.	Suivi et évaluation du projet	16
3.	Obligation du porteur de projet.....	18
VI.	Contacts.....	20

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de la Martinique est organisme intermédiaire (OI) sur le Programme Opérationnel FSE Etat 2014-2020 dont l'autorité de gestion est la Préfecture de Martinique. La CTM a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de l'axe 3 du PO FSE Etat afin de mettre en œuvre la politique européenne relative à la promotion de l'inclusion sociale et au combat contre la pauvreté en Martinique.

Dans ce cadre, la CTM lance un appel à projets visant à augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion.

Cet appel à projets émerge à l'axe 3 du PO FSE Etat 2014-2020 intitulé « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ». Il est doté d'une enveloppe FSE de 8 000 000 €.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Collectivité Territoriale de Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020, adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, sont les suivants :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de l'axe 3 du PO FSE Etat 2014-2020 intitulé « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté », a été retenu la priorité d'investissement « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Ainsi, l'un des objectifs spécifiques dédié à cette priorité d'investissement est d'augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion.

Les actions retenues auront donc pour objectif principal :

- D'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre d'un parcours d'insertion ;
- D'accroître le taux d'emploi des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours d'insertion.

Les projets émergeant au PO FSE Etat doivent contribuer aux priorités transversales suivantes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances ;
- Le vieillissement actif et en bonne santé
- Le développement durable.

B. Les aspects réglementaires

- **Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil
- **Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014** complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional , au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritime et la pêche.
- **Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- **Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- **Convention collective nationale IDCC : 1516 – ORGANISMES DE FORMATION - AVENANT DU 10 MARS 2016 RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1ER MARS 2016**

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'Etat.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Le déclin de l'emploi

Le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois en Martinique : il représentait 74,7 % de l'emploi salarié en 2010. Entre 2002 et 2009, le secteur des services marchands est le plus dynamique en termes de créations d'emplois (+1,6 point en l'espace de 7 ans) alors que le taux d'emploi recule dans les services non marchands et l'agriculture.

La Martinique se situe en dessous du niveau d'emploi moyen observé dans l'hexagone et loin de l'objectif de 75% de taux d'emploi affiché par les instances européennes pour l'année 2020. Le taux d'emploi des 15-64 ans atteignait 51% en 2012 (54% chez les hommes et 48,5% chez les femmes), contre 63,8% en France métropolitaine. La différence s'explique principalement par une situation du marché de l'emploi plus dégradée mais aussi dans une moindre mesure par un taux d'activité plus faible.

En 2012, le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes et les femmes, sont plus durement touchées par le chômage. Le taux d'activité des femmes reste inférieur à celui des hommes de 4 points, respectivement 50 % et 54 %. Les jeunes de 15 à 24 ans sont moins présents sur le marché du travail, leur taux d'activité reste faible (21 %). Quant aux actifs de 50 ans ou plus, leur nombre augmente de 3 500 personnes et leur taux d'activité s'accroît de près d'un point (37 %).

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 % en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans (un chiffre qui s'élevait à 50% en 2007).

Une hausse du « halo autour du chômage »

Il existe des situations où la frontière entre emploi, chômage et inactivité, n'est pas nette. Il s'agit par exemple de personnes découragées par la recherche d'emploi, du temps partiel subi, de la précarité subie (intérim, contrats courts) ou du chômage déguisé (demandeurs d'emploi en formation, cessations anticipées d'activité). Elles constituent le « halo autour du chômage ».

Les femmes plus vulnérables face à la crise de l'emploi

Les Martiniquaises d'aujourd'hui sont plus nombreuses et plus âgées qu'il y a trente-cinq ans. Elles sont également plus diplômées. Elles vivent plus souvent seules, avec ou sans enfant et sont deux fois plus nombreuses à être en emploi. La tertiarisation de l'économie et le fait

qu'elles soient de plus en diplômées, facilitent leur insertion professionnelle. Malgré ces avancées, les femmes restent plus vulnérables que les hommes sur un marché du travail en déficit d'emplois.

En 2010, le taux d'emploi des femmes de 15-64 ans est de 47 % et de 52 % pour les hommes. Elles sont plus souvent touchées par le chômage (22 % contre 20 % pour les hommes). Quand elles sont au chômage, elles sont plus nombreuses à y rester durablement : en 2010, 77 % des femmes au chômage le sont depuis un an ou plus. De plus, les femmes sont positionnées sur un nombre d'activités plus réduit que les hommes. Elles ne sont majoritaires que dans un tiers des familles professionnelles et sont concentrées sur quelques métiers.

Le diplôme est un atout pour les femmes sur le marché du travail. Plus le niveau est élevé et plus les chances d'être en emploi sont fortes.

L'exclusion et la pauvreté : une réalité de la Martinique

La société martiniquaise est en proie à un phénomène de précarisation croissante qui semble toucher indistinctement toutes les tranches d'âge de la population, même si l'ampleur de ce phénomène est plus marquée chez les jeunes et les personnes âgées.

L'économie sociale et solidaire

La promotion de l'économie sociale et solidaire est un objectif du PO FSE Etat 2014-2020. Celui-ci met en exergue que l'ensemble des dynamiques entrepreneuriales de l'économie sociale et solidaire soit particulièrement soutenues, en particulier dans l'emploi des jeunes. Les initiatives dont l'objectif est de concilier l'activité économique et l'équité sociale seront favorisées.

L'innovation sociale

L'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services, modèles, afin de mieux répondre aux questions sociales. Elle est une priorité transversale et un objectif du PO FSE Etat 2014-2020. Ses enjeux sont particulièrement transversaux avec les conditions de mise en emploi, la promotion de l'inclusion sociale ainsi que l'accès à l'emploi des jeunes. C'est pourquoi cette thématique est favorisée et particulièrement mise en avant ici.

B. Les objectifs de l'appel à projets

L'insertion par l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les femmes, implique la mise en place d'accompagnement spécifique et individualisé en vue d'améliorer leur employabilité en combinant des actions sociales et des actions à vocation professionnelle. Pour ce faire l'axe 3 du FSE soutient toutes actions visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi de ces publics.

En outre, ces personnes sont par ailleurs souvent confrontées à de multiples difficultés sociales (accès au logement, garde d'enfant, problèmes de santé, ...). Il s'agira également de lever ces freins à l'emploi, dans le cadre de parcours intégrés d'insertion de ces publics.

De plus, Il convient en parallèle, d'encourager et d'accompagner la création d'activités dans les secteurs porteurs d'emploi, notamment via l'économie sociale et solidaire, susceptibles d'accueillir les personnes en parcours d'insertion.

Ainsi, cet appel à projets a pour objectifs :

- D'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre d'un parcours d'insertion ;
- D'accroître le taux d'emploi des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours d'insertion.

L'enveloppe financière FSE octroyée à l'appel est de 8 000 000 €. Le coût total du projet ne devra pas être inférieur à 300 000 €.

C. Grille de critères de sélection

Les projets qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux critères énoncés ci-dessous.

- Contribution aux réalisations et aux résultats	3
- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO	2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, moyens et résultats	2
- Effet levier du projet sur l'employabilité des participants	2
- Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale	1
- Modalité de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie	2
- Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues	2
- Caractère innovant de l'action	1
Score minimum à atteindre : 7 points	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra obtenir un minimum de **sept points**. Les projets n'atteignant pas la note minimum de 7 points seront automatiquement écartés.

Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.

Critères supplémentaires spécifiques à l'appel à projets

Afin de cibler les projets exemplaires et répondant le plus précisément aux enjeux de la Martinique, des critères supplémentaires seront utilisés si cela s'avère nécessaire, afin de départager les projets et respecter l'enveloppe financière de l'appel à projets.

Ainsi, le projet présenté pourra bénéficier de points bonus en respectant les critères suivants :

Cibler les secteurs de l'économie verte et/ou de l'économie bleue	+3
Cibler les services à la personne et la silver économie	+3
Viser des jeunes (16-25 ans) chômeurs de longue durée	+2
Viser en majorité les femmes	+4
Projet s'inscrivant dans le nord de la Martinique (territoire Cap Nord)	+1
Projet centré sur au moins une priorité transversale du PO FSE Etat 2014-2020	+1

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder vingt-quatre mois (deux ans).

B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets soutiendront :

- La Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par :
 - La mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
 - La mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
 - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- Des Actions de remobilisation et de redynamisation sociales et professionnelles en faveur des femmes, chefs de familles monoparentales, s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi, par :

- le renforcement de l'accompagnement social et médico-social des femmes, chefs de familles monoparentales ;
- le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes, chefs de familles monoparentales, par le financement de dispositifs d'accès aux biens essentiels (mobilité, accompagnement dans la recherche de logement, garde d'enfants, ...), à la gestion de la vie familiale, à l'éducation budgétaire et alimentaire, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi.
- l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social ;

Les opérations exclues sont les suivantes :

- Les opérations de sensibilisation ;
- Les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment ;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnés de la description du rôle de chacun ;
- La description du processus de suivi des participants. Chaque participant doit faire l'objet d'un suivi individuel à 6 mois suivant la fin de l'action. L'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat devront absolument être renseignés (indicateurs listés en annexe).

Les réponses à cet appel à projets devront obligatoirement être présentées dans l'application «Ma démarche FSE» : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Un appui au renseignement du dossier sous MDFSE pourra vous être fourni par le Pôle Animation et appui de la Direction des Fonds Européens. Contact : Mme Agnès FAFARD

C. Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles sont tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures

d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique :

- Bénéficiaires du RSA ;
- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ;
- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées ;
- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux

Le porteur de projet devra justifier de sa capacité à intégrer le suivi du projet et des participants.

Le coût total du projet ne devra pas être inférieur à 300 000 € et permettra d'accompagner à minima 25 participants

Le porteur de projet devra justifier de la prise en compte des priorités transversales dans la construction / formulation de son projet présenté.

Les priorités transversales du PO FSE Etat 2014-2020 sont les suivantes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances ;
- Le vieillissement actif et en bonne santé
- Le développement durable.

D. Les coûts éligibles

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

1. Coûts réels

- Dépenses directes de personnel

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet, qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacements, missions du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonnée à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence¹.

- Dépenses directes de prestations externes

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

¹ Coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.

Coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.

- Dépenses directes liées aux participants

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

2. Taux forfaitaire

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet, qui varie selon la fonction occupée.

E. Taux de soutien public

Le taux d'intervention sur l'appel à projets est de 75 % de FSE.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **26 septembre 2017**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com », sur la plateforme « MaDémarcheFSE » sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera clos de droit le **31 octobre 2017 à 12h00**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fera uniquement via « Ma Démarche FSE » :

https://mademarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Le dossier de demande constitué par le bénéficiaire est déposé sur la plateforme de dématérialisation " Ma démarche FSE ". Une attestation de dépôt, est automatiquement délivrée au porteur de projet par MDFSE.

Un appui au renseignement du dossier sous MDFSE pourra vous être fourni par le Pôle Animation et appui de la Direction des Fonds Européens. Contact : Mme Agnès FAFARD

3. Procédure de sélection des dossiers

En conformité avec les règles du FSE, l'organisme intermédiaire CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Le pôle FSE-Inclusion FSE de la Direction des Fonds Européens réceptionne les dossiers de manière dématérialisée via Ma Démarche FSE.
- Une attestation de dépôt est délivrée automatiquement par Ma démarche FSE au porteur de projet dès la validation du dépôt de son dossier.

Une fois l'appel à projet terminé, un Comité technique de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens étudie l'ensemble des candidatures et vérifie les points suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FSE Etat 2014-2020 ;

- Respect des critères de sélection ;
- Pertinence du projet proposé avec l'appel à projet ;
- Cohérence du projet avec les politiques régionales, nationales et européennes ;
- Classement qualitatif des dossiers présentés ;

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, via MDFSE

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance seront imposés aux bénéficiaires, tels que :

- Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation ;
- Nombre de participants engagés dans un parcours d'insertion.

Les indicateurs seront conventionnés ainsi que les cibles à atteindre. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire, et à joindre à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être suivis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- L'égalité des chances ;
- Le vieillissement actif et en bonne santé
- Le développement durable.

Ces indicateurs argumentés, devront être renseignés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

- Indicateurs de suivi des participants

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important. La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE ainsi que le changement attendu.

Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier. Les informations à collecter sont relatives à chaque participant. Les données de base recueillies servent au calcul des indicateurs de réalisation et de résultat

Les dépenses éligibles doivent donner lieu à la **collecte de toutes les données relatives à tous les participants dès leur entrée dans l'opération**, le cas échéant, de manière à renseigner les indicateurs figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013 (cf. annexe 2).

Les indicateurs communs de réalisation concernent **les caractéristiques des participants à leur entrée dans l'action, et les entités**. Les indicateurs communs de réalisation sont suivis à l'échelle du participant :

- Ils devront être collectés par le porteur de projet à **l'entrée dans l'action de chaque participant**.
- Ils comportent des **données personnelles, qui doivent être obligatoirement renseignées**.

Les données collectées à l'entrée de chaque participant dans une action concernent ses caractéristiques (voir l'annexe 1 du règlement FSE). Ces données permettent, d'une part, de rendre compte des participants aidés par le programme opérationnel via le suivi des indicateurs qui seront agrégés au niveau du programme ; d'autre part, ces données permettront de réaliser des études ou de répondre à des demandes ponctuelles.

In fine, ces données permettent de vérifier que le FSE cible bien les publics qui ont le plus besoin de l'aide.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de l'UE pour le FSE
- Le logo de l'Etat, en tant qu'autorité de gestion du PO FSE Etat 2014-2020,
- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale du PO FSE Etat 2014-2020 ;
- Les informations sur le FSE, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Obligation de suivi des participants

Dans ce nouveau système entièrement dématérialisé, **les bénéficiaires ont la responsabilité de la saisie des indicateurs de suivi des participants.**

Le suivi mis en œuvre permet notamment de vérifier si les cibles fixées au début de la programmation, notamment au niveau du programme, mais aussi au niveau des opérations, sont ou non atteintes.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme opérationnel FSE Etat 2014-2020. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, la CTM peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

«Ma démarche FSE» : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens

Agnès FAFARD – Appui aux porteurs de projet FSE Inclusion
David THESEE – Appui aux porteurs de projet
Nadine MARIE-OLIVE - Appui aux porteurs de projet

aap.europe@collectivitedemartinique.mq